



**PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL
Du 5 SEPTEMBRE 2023**

Nombre de conseillers en exercice	Présents	Excusés avec pouvoir	Absent
15	14	0	1

Les conseillers municipaux de Mens régulièrement convoqués en date du 31 août 2023 se sont réunis en mairie salle du conseil municipal, le 5 septembre 2023 à dix-huit heures et trente minutes, sous la présidence de SUZZARINI Pierre, Maire de Mens.

Etaient présents SUZZARINI Pierre, LORENZI Florence, BARBE Gilles, STREIT Françoise, GAVILLON Dominique, DOLCI Marc, DIDIER Claude, CHEVALLY Gérard, MONTAGNON Danielle, GARAYT

Myriam, VERNAY Gentiane, CHEVALIER Bernard, MENVIELLE-CHABERT Véronique, GOUTEL Jean-Louis.

Absente : CHABERT Emma

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales. Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil, VERNAY Gentiane est désignée pour remplir cette fonction. Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le Maire ouvre la séance à 18H30 et annonce l'ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 9 et 27 juin 2023
2. EAU et ASSAINISSEMENT : Présentation du RPQS 2022
3. SECURITE : Approbation du plan communal de sauvegarde (PCS)
4. PVD : Tarification de l'espace de travail partagé
5. FISCALITE DIRECTE LOCALE : Exonération et abattement pour 2024
6. FINANCES : Garantie d'emprunt auprès d'AIH.
7. FONCIER : Principe de cession de l'ancien local du géomètre ATMO.
8. RESSOURCES HUMAINES : Financement du poste de chef.fe de projet PVD
9. RESSOURCES HUMAINES : Poste comptable- Renfort ponctuel ST-Accompagnateur car scolaire
10. CAMPING : Redevance piscine / Abattement
11. Rendu Acte :
 - MAPA : Animation OPAH-RU
 - MAPA : Travaux rénovation énergétique bâtiments publics
 - AOT Auberge de Mens pour Mens Alors !
12. Questions diverses :
 - Horaires de l'extinction de l'éclairage public en hiver (22H/23H).

1- Approbation du PV du CM du 9 et 27 juin 2023

Les procès-verbaux des conseils municipaux des 9 et 27 juin 2023 sont adoptés à l'unanimité.

2- EAU et ASSAINISSEMENT : Présentation du RPQS 2022 (PJ)

Le code général des collectivités territoriales impose dans son article L.2224-5 la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau et de l'assainissement. Ce

rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service. Il est accompagné des Plans d'actions relatifs à l'eau et à l'assainissement. Il est complété par une note d'information de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse sur l'usage fait de la fiscalité de l'eau.

Avant de passer à la présentation orale du rapport, il sera permis de rappeler **que** les disponibilités en eau ne sont pas infinies ; que la rareté croissante de l'eau douce et le mauvais usage que l'on en fait menacent gravement la vie sur terre. Mauvaise anticipation des sécheresses, surconsommation, pollutions agricoles et urbaines... Le réchauffement climatique généré par tous ces facteurs humains devrait entraîner une accélération du cycle hydrologique à l'échelle planétaire, donc des phénomènes accentués d'évaporation et de précipitations, impliquant davantage de vagues de sécheresse et d'inondations.

La majorité des experts prédisent une explosion de la consommation en eau, une dégradation de sa qualité (due à la pollution et aux rejets d'eaux usées), et de graves problèmes de ravitaillement en eau pour une partie croissante de l'humanité.

L'été 2022 vient encore de démontrer la vulnérabilité de cette ressource et nous démontre à quel point l'eau est précieuse.

- Présentation du RPQS par les services : Alice Argoud et Vincent Froment.
- Claude DIDIER rappelle que les travaux de la commission EAU se poursuivent. Il serait intéressant de savoir combien de foyers sont concernés par une consommation supérieure à 200m³ /an. Myriam GARAYT précise que l'ADEME a fait des études à ce sujet. On relève déjà sur Mens une sobriété dans la consommation de l'eau.
- Jean-Louis GOUTEL reconnaît l'importance d'avoir des chiffres mais il souhaite également avoir une visibilité sur la planification des travaux. A Préfaucou notamment pour les travaux d'assainissement, tout comme également Menglas. Il rappelle que les habitants de ce hameau paient la taxe d'assainissement alors que le rejet des eaux sales se fait dans le ruisseau.
- Le Maire a bien conscience de cette situation. La réponse définitive sera proposée lors du vote du prochain budget.
- Dominique GAVILLON rappelle le transfert de compétence « Eau et Assainissement » à la communauté de communes ; qu'à ce titre, il est important de proposer une convergence des tarifs à l'horizon 2026 et d'afficher les travaux projetés pour Mens.
- Le Maire conclut en remerciant les services ; rappelle effectivement la convergence de 2026 et souligne la sobriété des habitants de Mens dans l'utilisation de la ressource en eau.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2022 ;**
- **D'indiquer que ce dernier sera transmis aux services préfectoraux et mis à disposition du public ;**
- **De prendre acte du plan d'actions eau et assainissement collectif pour l'année 2024.**

3- SECURITE : APPROBATION PLAN COMMUNAL de SAUVEGARDE

Monsieur le Maire rappelle l'obligation pour les collectivités d'être couvertes par un Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

La dernière approbation du PCS de Mens date de 2018.

La commune est exposée à des risques tels que : Glissements de terrain, Eboulement, avalanche, Inondation, Effondrement, Feux de forêt, Transport routier de personnes et de matières dangereuses, Pollution d'eau potable.

Le PCS est consultable en mairie par l'ensemble des élus et sera sur table le jour du conseil.

- Myriam GARAYT demande si on peut indiquer « Mon Trièves » comme relai d'information.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver le Plan Communal de Sauvegarde ;**
- **D'autoriser le Maire à transmettre les éléments du Plan Communal de sauvegarde aux différents services concernés ;**
- **D'autoriser le maire à signer tous documents concernant cette affaire.**

4- PVD : Tarification de l'espace de travail partagé (PJ)

Rappel du contexte :

La Communauté de communes du Trièves a lancé en 2021 une étude cofinancée avec les communes de Mens, Saint-Martin-de-Clelles, Gresse et Chatel en Trièves, disposant d'acteurs économiques avec des besoins identifiés. Il est ressorti de cette enquête que Mens serait le lieu propice à accueillir un espace de **coworking, télétravail et de tiers-lieux d'activités**.

Fort de cette indication, il a été acté, dans le cadre du Projet petites Villes de Demain, l'orientation stratégique de l'axe 2 « favoriser l'animation de la vie locales et un développement économique équilibré » qui porte l'action « projet de Tiers Lieu dans le bâtiment de l'ancienne Trésorerie Publique et de l'Espace Culturel ».

Ce futur Tiers Lieu est pensé, par les parties-prenantes engagées dans le projet depuis plus d'une année, à travers l'enjeu d'offrir une variété de services répondant aux besoins identifiés. Cet espace de mixité sociale et intergénérationnelle se réfléchit en lien avec les objectifs de revitalisation du bourg. Il sera un lieu de vie au cœur du village, installé dans l'ancienne Trésorerie Publique désormais propriété communale.

Dans ce bâtiment qui ferme la place de la Mairie, où des liens physiques sont à dessiner avec celui accueillant l'actuel Espace Culturel (les 2 bâtiments seront rénovés pour atteindre les performances énergétiques en vigueur) seront transférés la médiathèque et le fond patrimoine qui y prendront plus d'ampleur (tête de réseau) pour y jouir d'une meilleure accessibilité. Ce Tiers-Lieu permettra également l'accès aux services de médiation numérique inclusive organisées autour d'ateliers de formation (proposées et animées par l'Espace Public Numérique) et d'informations touristiques (Point d'Information Touristique). Y sera également intégré un espace de travail partagé (10 places), avec une salle de réunion. Le reste du projet continue d'être porté par un groupe d'habitants en lien avec la cheffe de projet PVD.

Le projet se veut évolutif en vue de permettre à un public mixte de se croiser et de partager des temps d'échange et de convivialité.

Ce site fera écho aux autres lieux à enjeux de lien social déjà identifiés : Un Lieu sur Terre, Mix'âges et Bombyx.

La Mairie a souhaité anticiper l'ouverture de ce futur tiers lieu en proposant, dès cette année, aux habitants du bassin de vie un espace de co-work transitoire et expérimental dès le mois de juin.

Ainsi, au RDC de l'ancienne Trésorerie Publique, a été aménagée une zone d'accueil du public (et de maison du projet PVD), de réunion, de convivialité et de travail proposant 6 postes connectés à la fibre avec prêt possible de matériel.

Charlotte Rastello a été recrutée pour une période de 9 mois (12h/ semaine) pour assurer la gestion et animer ce lieu transitoire en vue de générer une dynamique qui pourrait en garantir la pérennité.

Bilan de l'expérimentation de la gratuité de l'espace de co-work de juin à fin août 2023 :

23 usager-ères entre le 23 juin et le 17 août 2023, dont :

- 11 salarié-es
- 10 indépendant-es
- 2 étudiant-es

Parmi eux, 11 résident de manière permanente dans le Trièves (à Mens, Tréminis, Le Monestier du Percy, Lalley), 4 vivent entre Mens et l'agglomération grenobloise, 8 étaient des touristes en télétravail.

En moyenne, le lieu est utilisé par 1 à 5 personnes maximum en simultané (souvent 2 ou 3). Très peu fréquenté la première quinzaine d'août.

Retours très enthousiastes et positifs. Plusieurs personnes se projettent pour une utilisation régulière au cours de l'année et les touristes qui ont de la famille dans le Trièves ont apprécié la possibilité de pouvoir prolonger leur séjour grâce à cet espace de télétravail.

Un questionnaire a été soumis à chaque usager-ère pour déterminer les projections d'usage et les possibilités financières. En a résulté la grille tarifaire suivante, qui propose de nombreuses formules (à affiner au fil du temps en fonction de la tendance des usages). Nous proposons un tarif hebdomadaire à destination des usager-ères de passage et des formules mensuelles pour les usager-ères réguliers-ères, ainsi qu'une possibilité d'utilisation « à la carte ».

Une convention et des conditions générales seront signées avec chaque usager-ère.

Pour les réservations ponctuelles, le paiement pourra s'effectuer en ligne à la réservation. Pour les forfaits et abonnements, le paiement se fera à la signature de la convention, lors des permanences de l'animatrice de l'espace.

Proposition de tarification dès le 15 septembre 2023 :

Durée	Espace partagé	Bureau privatif ou salle de réunion
½ journée	5,00 €	8,00 €
Journée	8,00 €	15,00 €
Abonnement 10 journées	70,00 €	130,00 €
Semaine (7 jours consécutifs)	40,00 €	75,00 €
Mensuel 1 fois / semaine (jour fixe)	30,00 €	50,00 €
Mensuel 2 fois / semaine (jours fixes)	50,00 €	90,00 €
Mensuel illimité	100,00 €	150,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'autoriser le Maire à voter les tarifications telles que présentées ci-dessus qui seront communiquées aux usager-ères et rendues applicables dès mi-septembre ;**
- **De dire que ces tarifs sont valables jusqu'au 31 décembre 2023 ;**
- **D'approuver les dispositions de la convention et des conditions générales ci-jointes qui seront signées avec chaque usager-ère.**

5- FISCALITE DIRECTE LOCALE : Exonération et Abattement

Il appartient aux conseils municipaux de se prononcer avant le 1^{er} octobre de chaque année en cas d'exonérations et/ou d'abattements fiscal de la fiscalité locale directe.

Pour la commune de Mens, il est proposé de ne pas instaurer de dispositifs d'abattements et d'exonérations nouveaux de la fiscalité directe locale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **De décider de ne pas instaurer de dispositifs d'abattements ou d'exonérations nouveaux de la fiscalité directe locale pour 2024.**

6- FINANCES : GARANTIES D'EMPRUNT auprès d'ALPES ISERE HABITAT

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du code civil,

Vu le contrat de prêt n°148038, en annexe de cette délibération, signé entre ALPES ISERE HABITAT OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Au regard du rapport présenté par Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

ARTICLE 1 :

- **L'assemblée délibérante de la commune de Mens accorde sa garantie à hauteur de 100,00% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 83987,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°148038 constitué de 1 ligne du prêt ;**
- **La garantie de la commune est accordée à hauteur de la somme en principal de 83987,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.**
- **Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.**

ARTICLE 2 :

- **La garantie est apportée aux conditions suivantes :**
 - o **La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.**
 - o **Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.**

ARTICLE 3 :

- **Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.**

7- FONCIER : Principe de cession de l'ancien local du géomètre

Vu les articles L. 2121-29 du CGCT, et L. 2241-1 et suivants du CGCT,

Considérant qu'il revient au conseil municipal de délibérer sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant que le local situé Bld Ed Arnaud, précédemment utilisé par un cabinet de géomètres puis cet été par l'atelier Roues Libres, appartient à la commune de Mens ;

Considérant que ledit immeuble appartient au domaine privé communal ;

Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,

Considérant que la commune procèdera aux diagnostics techniques immobiliers obligatoires (constat amiante, installation électrique, diagnostic énergétique) ;

Considérant les prix actuels du marché de l'immobilier sur la commune,

Considérant l'évaluation des travaux importants à prévoir pour la rénovation et la réhabilitation de ce local, d'une surface de 40 m² composée d'un RDC avec 2 pièces et des combles,

Le conseil municipal propose de mettre à la vente cet immeuble pour un montant de 40000€ TTC ; les frais de notaire restant à la charge de l'acquéreur ;

Le conseil municipal pose comme condition que le rez-de-chaussée soit maintenu en commerce ou artisanat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'acter le principe de cession de l'immeuble situé 26 Boulevard Ed. Arnaud d'une surface de 40 m2 comprenant un RDC avec 2 pièces et des combles ;**
- **De dire que cette cession se fera au prix de 40000 € TTC, les frais de notaire restant à la charge de l'acquéreur ;**
- **De poser comme condition que le rez-de-chaussée de cet immeuble soit maintenu en activités de commerce ou d'artisanat ;**
- **D'autoriser Monsieur le maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun ;**
- **D'autoriser le Maire à signer l'acte de vente à intervenir ;**
- **D'informer le conseil municipal du choix de l'acquéreur qui sera retenu**

8- RESSOURCES HUMAINES : Financement du poste de chef.fe de projet PVD

La commune de Mens a été relancée par les services de la préfecture pour que les communes PVD se prononcent le renouvellement de financement des postes de Chef.fe de projet Petites Villes de Demain.

Cette demande de financement portera sur le temps de l'OPAH-RU, soit jusqu'au 1^{er} septembre 2028.

Il est rappelé que le financement du poste, dès lors que la commune se lance dans une OPAH-RU est de 75%.

- Après interrogation en conseil (2026 ou 2029) et suite à vérification par les services, la date de 2029 est la dernière année de versement de l'aide l'OPAH-RU (fin 01/09/2028) et la date de 2026 est la fin de PVD ; sachant que jusqu'en 2026, le poste est financé à 75% (BDT + ANAH) puis 2026/2028 le poste est financé à 50% (ANAH) (à moins d'une prolongation de PVD).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'autoriser le maire à solliciter l'Etat et les différents partenaires pour obtenir les subventions les plus élevées possibles pour le financement du poste de chef.fe de projet PVD jusqu'en 2029, pour la commune de Mens ;**
- **D'autoriser le maire à déposer le dossier de demande de renouvellement et tous les documents afférents à cette demande, sur les 6 ans à venir.**

9- RESSOURCES HUMAINES : Poste comptable -renfort ponctuel aux ST et accompagnateur de car scolaire

Sur le poste comptable :

A la suite de la publication du poste de gestion comptable en juin 2023, une candidature a donné satisfaction. Il convient donc d'autoriser le Maire à signer le contrat correspondant, sur la base du poste comptable voté en janvier 2021 et modifié en janvier 2022.

La quotité horaire convenue avec le candidat est de 24 heures hebdomadaire (sur un poste calibré à 28 heures).

Sur les besoins ponctuels liés à un accroissement d'activités :

Afin de procéder à un nettoyage conséquent des bâtiments communaux et du garage communal, un renfort aux services technique est en activité depuis le 17 juillet. Il est proposé de prolonger cette mission jusqu'au 3 novembre (15 heures par semaine).

Par ailleurs, pour la rentrée scolaire 2023-2024, 2 enfants de moins 5 ans ont sollicité un accompagnateur pour le car scolaire. Tous 2 sont situés sur la ligne Ser Clapi/Mens. Il convient de créer un emploi non permanent répondant à cette demande d'accompagnateur de car scolaire pour toute l'année 2023-2024 (8 heures par semaine).

Il est précisé que la personne actuellement en poste aux services techniques sera prolongée et accomplira les missions d'accompagnateur de car scolaire (8 heures par semaine).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'autoriser le Maire à signer le contrat pour le poste d'agent comptable créé par délibération du 26 janvier 2021, modifiée par délibération du 18 janvier 2022 ;**
- **De créer un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité sur les bases suivantes : 15 heures par semaine à l'indice IB398/IM370 pour les missions de renfort auprès des services techniques et d'autoriser le maire à signer le contrat de travail y afférent.**
- **De créer, pour l'année scolaire 2023/2024, un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité sur les bases suivantes : 8 heures par semaine à l'indice IB398/IM370 pour les missions d'accompagnateur de car scolaire pour la ligne Ser Clapi/Mens et d'autoriser le maire à signer le contrat de travail y afférent.**

10- CAMPING : Redevance piscine / Abattement

Par délibération n°2023-06-002 en date du 9 juin 2023, le conseil municipal a voté le montant de la redevance due par le gérant du camping à la commune d'un montant de 2000 € HT + 20% de TVA

Compte tenu de la fermeture exceptionnelle les lundis et mardis à compter du 15 août et de la diminution des plages horaires à compter de cette même date, il est proposé de procéder à un abattement de 10 % pour la saison 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **De procéder à un abattement de 10% sur la redevance « entrée piscine » pour la SARL CG Loisirs prévue initialement à 2000 € HT (+ 20% TVA) ;**
- **De dire que la redevance piscine pour la saison 2023 s'élèvera donc à 1800 € HT + 20% TVA.**
- **D'autoriser le maire à signer l'avenant s'y référant.**

11- RENDU ACTE

- MAPA : Animation OPAH-RU : le prestataire retenu est SOLIHA
- MAPA : Travaux rénovation énergétique bâtiments publics : infructueux.

- AOT Auberge de Mens pour Mens alors ! : Cf PJ.

Questions diverses :

- Jean-Louis GOUTEL souhaiterait savoir où en est le dossier de l'Auberge. Doit-on maintenir le loyer voté ou proposer un loyer plus bas et le versement d'une caution ? Il demande à ce que la commune soit vigilante sur la production des justificatifs à fournir avant l'exploitation de l'établissement. Le Maire informe qu'une publicité sera lancée dans le courant de l'automne. Florence LORENZI rappelle que, pour le camping, le gérant retenu a créé son entreprise après avoir été sélectionné.
- Extinction éclairage public : il est proposé d'expérimenter 23h-6h de septembre à mai inclus suite à des remarques assez nombreuses d'habitants sur les difficultés éprouvées pour se déplacer en sortie de réunion ou de restaurant après 22h. Des personnes ayant également des difficultés à se déplacer (handicap ou autres) ou suite à des chutes nous ont fait remonter que 22h était trop tôt.
En revanche, il faut noter qu'en septembre, il n'a pas semblé pertinent de maintenir l'éclairage jusqu'à minuit, il sera éteint à 23h. De juin à août inclus, l'extinction de minuit à 6h est maintenue.
- Françoise STREIT rappelle le chantier jeunes de la première semaine de la Toussaint (boite à livres au jardin de la cure), la foire du 7/10 ; la foire Agnelle et la fête de l'élevage.
- Claude DIDIER informe le conseil du lancement de la révision du PLU/ SPR suite à la première réunion de lancement de ce jour, 5 septembre au matin en mairie en présence du CAUE, de la DDT, et de l'ABF. Le cahier des charges pour le choix du bureau d'études devrait être lancé le 12 septembre prochain après relecture par toutes les parties concernées.

La séance est levée à 20H10